

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2008

OBJET

de la Délibération

**DEMANDE DE
GARANTIE
D'EMPRUNTS POUR
L'ACQUISITION
AMELIORATION DE
11 LOGEMENTS
PLUS A TRELEAU
(SA LES AJONCS)**

Date de convocation du Conseil Municipal

26 juin 2008

Date d'affichage : 26 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Madame LE DOARE

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, Mme LE STRAT, M. DERRIEN, M. PERESSE, Mme GUEGAN, M. MOUHAOU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BOTLAN à Mme JEHANNO
Mlle ORINEL à M. LE DORZE
Mme ROUILLARD à M. PERESSE

Absent

M. BONHOURE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 11 LOGEMENTS PLUS A TRELEAU (SA LES AJONCS)

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Vu la demande formulée par La SA Les Ajoncs, relative à l'acquisition amélioration de 11 logements PLUS à Tréleau (21-23, rue du général Quinivet et 1, rue du Chêne) et tendant à obtenir la garantie de deux emprunts d'un montant total de 529 972 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les délibérations concordantes du conseil de Pontivy communauté en date du 01/07/2008 et du conseil municipal de Pontivy en date du 02/07/2008 relatives aux modalités de prise en charge des garanties d'emprunts dans le domaine du logement social ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : La Ville de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 264 986 euros pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts avec préfinancement, d'un montant total de **529 972** euros que la SA Les Ajoncs se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition de deux immeubles et d'autre part, l'amélioration desdits immeubles comprenant **11** logements situés **21-23, rue du Général Quinivet et 1, rue du Chêne à PONTIVY.**

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLUS** consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après :

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition des immeubles :

Montant du prêt..... :480 472 euros

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %

Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

2.2. Pour le prêt destiné à l'amélioration desdits immeubles :

Montant du prêt..... : 49 500 euros
Echéances : annuelles
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,30 %
Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Pontivy s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la garantie d'emprunts décrite ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tout document y afférant

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**